



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projets de la création des secteurs d'information sur les sols (S.I.S) sur le secteur Nord-Est de La Réunion

Par arrêté préfectoral n° 2022-2325/SG/SCOPP en date du 16 novembre 2022, une consultation publique est organisée, du **12 décembre 2022 au 12 janvier 2023** inclus, portant sur les projets de la création des secteurs d'information sur les sols (S.I.S) sur le secteur Nord-Est de La Réunion, sur le territoire des communes de Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Bras-Panon et Salazie.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
de La Réunion
Service prévention des risques et environnement industriels (SPREI)
Unité matériaux, sol et sous-sol
2, rue Juliette Dodu
97706 Saint-Denis

Pendant toute la durée de la consultation l'ensemble des documents d'information comprenant, notamment la plaquette d'information, l'arrêté préfectoral n° 2022-2152/SG/SCOPP du 25 octobre 2022 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le secteur Nord-Est de La Réunion, prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les fiches descriptives des secteurs d'information sur les sols sur le secteur Nord-Est de La Réunion, est consultable :

- sur support papier dans les mairies de Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Bras-Panon, Salazie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés,
- sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr » sous la rubrique : « Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > participation du public > avis de mise à disposition »,
- sur un poste informatique en préfecture (SCOPP/BCPE) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Les personnes intéressées pourront adresser leurs observations pendant toute la durée de la consultation par :

- voie électronique à l'adresse suivante :
consultation-sis.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr
- ou par voie postale à la préfecture de La Réunion (SCOPP/BCPE - 6 rue des Messageries - 97405 Saint Denis Cedex).

A l'issue de la consultation, la DEAL/SPREI rédige une synthèse des observations et propositions recueillies, et le tiendra à disposition du public à la préfecture (SCOPP/BCPE - site Victoire) Cette synthèse est également mise en ligne sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr

Au terme de la procédure, les secteurs d'informations des sols seront fixés par arrêté préfectoral.